



Doc. 15224

12 février 2021

L'impact de la pandémie de covid-19 sur la population carcérale en Europe

Proposition de résolution

déposée par M. Givi MIKANADZE et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Du fait de la pandémie de covid-19, les autorités de tous les États membres du Conseil de l'Europe se trouvent confrontées à des défis exceptionnels. La population carcérale et les personnels des lieux de privation de liberté connaissent des difficultés spécifiques et extrêmes. S'il est absolument impératif de combattre fermement la pandémie de covid-19, les mesures prises devraient l'être de telle manière qu'elles n'aboutissent jamais à des traitements inhumains ou dégradants pour les personnes privées de liberté.

Le 20 mars 2020, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié une déclaration de principe concernant le traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de covid-19, qui offre une raison supplémentaire d'examiner et d'évaluer l'impact de cette pandémie sur la population carcérale en Europe.

L'Assemblée parlementaire devrait préparer un rapport afin d'examiner le fondement juridique de toute mesure restrictive prise à l'égard des personnes privées de liberté pour prévenir la progression de la pandémie de covid-19, et dans quelle mesure elle est nécessaire, proportionnée, respectueuse de la dignité humaine et limitée dans le temps.

De plus, l'Assemblée devrait s'interroger sur le type de mesures spéciales requises pour répondre aux besoins spécifiques des personnes détenues, eu égard en particulier aux groupes vulnérables et/ou à risque.

Elle devrait également s'intéresser aux restrictions des contacts avec le monde extérieur et à la manière dont ces restrictions devraient être compensées. De même, elle devrait examiner la question du renforcement des personnels disponibles, ainsi que celle du soutien, de la protection de la santé et de la sécurité et la formation professionnelle dont le personnel pénitentiaire devrait bénéficier.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

MIKANADZE Givi, Géorgie, SOC
AMTSBERG Luise, Allemagne, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BEN CHIKHA Fourat, Belgique, SOC
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, SOC
CORBYN Jeremy, Royaume-Uni, SOC
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
ESTRELA Edite, Portugal, SOC
GURMAI Zita, Hongrie, SOC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
HOPUSU Inka, Finlande, SOC
KARAMANLI Marietta, France, SOC
KOBAKHIDZE Irakli, Géorgie, SOC
KUTCHAVA Kakhaber, Géorgie, SOC
KVRIVISHVILI Mariam, Géorgie, SOC
LLOYD Tony, Royaume-Uni, SOC
LOVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
MAGAZINOVIĆ Saša, Bosnie-Herzégovine, SOC
MARIE Didier, France, SOC
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, SOC
PAPANDREOU George, Grèce, SOC
PISCO Paulo, Portugal, SOC
RAMPI Roberto, Italie, SOC
SAYEK BÖKE Selin, Turquie, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
SZEJNA Andrzej, Pologne, SOC
TALIASHVILI Tamar, Géorgie, SOC
TUŞA Adriana Diana, Roumanie, SOC

1. SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts